Saint-Rémy

Canton de SAINT REMY
Département de SAONE ET LOIRE

DECISION
n° 106 / 26

Objet : ALIGNEMENT DE PROPRIÉTÉ – RUE AUGUSTE MARTIN AU DROIT DES PARCELLES AK 19 ET AK 101

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des communes,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à 112-7, L 115-1 à 116-8 et L 141-3, R 112-1 à R112-3, R 115-1 à 116-2 et R 141-1 à 141-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1964 portant règlementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°12/26 du 20 mars 2026 autorisant Madame le Maire à procéder à tous les actes de délimitation des propriétaires communales,

Vu le plan d'alignement et le procès-verbal concourant la délimitation de la propriété des personnes publiques établis le 7 septembre 2026 par le cabinet Berthet Liogier Caulfuty (géomètre expert),

D E C I D E

ARTICLE 1 :
L'alignement de la rue Auguste Martin, au droit des parcelles cadastrées AK n°19 et 101, est matérialisé par les points et bornes tels que positionnés sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de surveiller l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :
La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée, conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 16 novembre 2026

Florence PLISSONNIER

Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture
le 19 NOV. 2026
et publié, affiché ou notifié
le 19 NOV. 2026
Florence PLISSONNIER
Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Commune de SAINT-REMY (71)

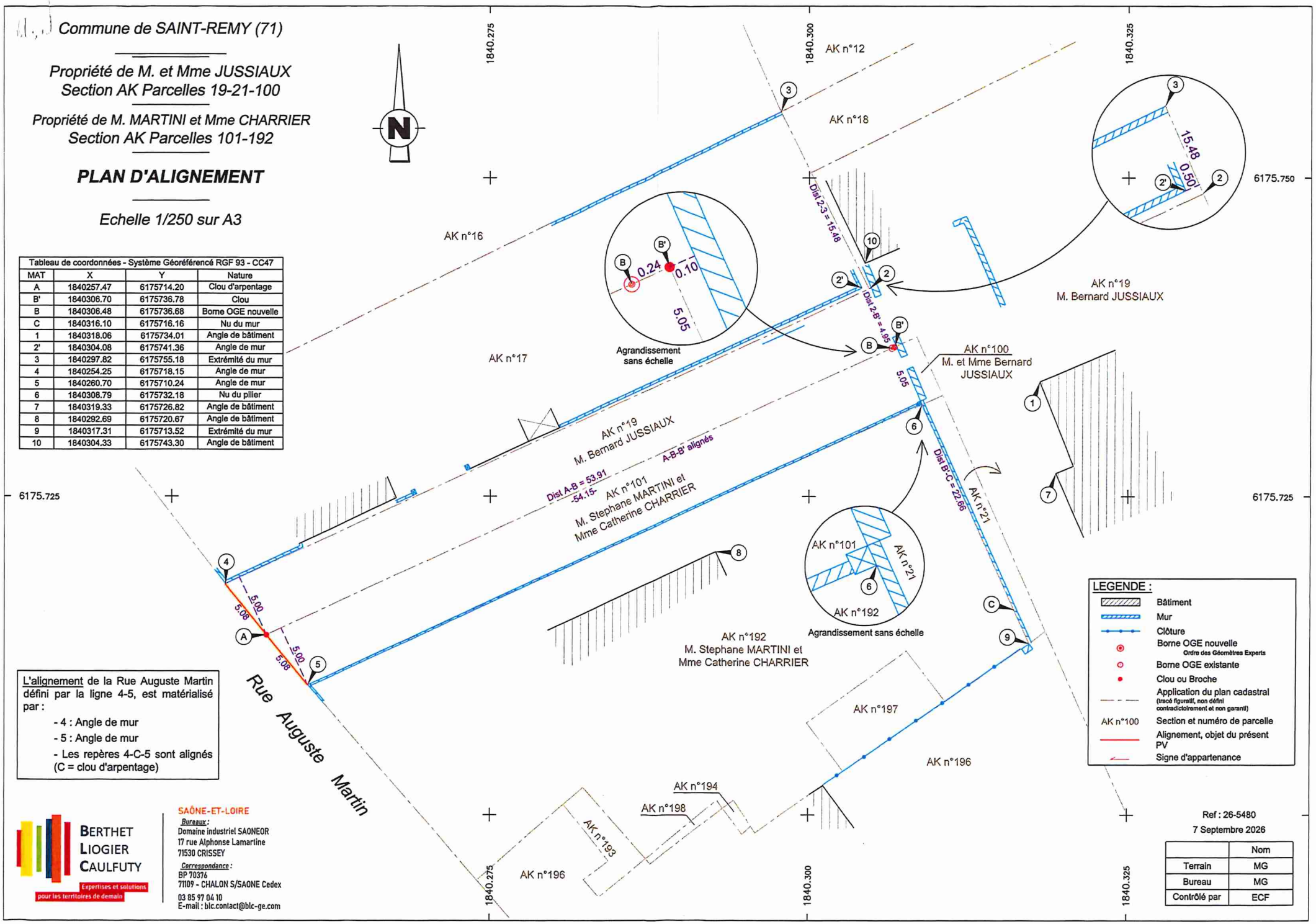
Propriété de M. et Mme JUSSIAUX
Section AK Parcelles 19-21-100

Propriété de M. MARTINI et Mme CHARRIER
Section AK Parcelles 101-192

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle 1/250 sur A3

Tableau de coordonnées - Système Géoréférencé RGF 93 - CC47			
MAT	X	Y	Nature
A	1840257.47	6175714.20	Clou d'arpentage
B'	1840306.70	6175736.78	Clou
B	1840306.48	6175736.68	Borne OGE nouvelle
C	1840316.10	6175716.16	Nu du mur
1	1840318.06	6175734.01	Angle de bâtiment
2'	1840304.08	6175741.36	Angle de mur
3	1840297.82	6175755.18	Extrémité du mur
4	1840254.25	6175718.15	Angle de mur
5	1840260.70	6175710.24	Angle de mur
6	1840308.79	6175732.18	Nu du pilier
7	1840319.33	6175726.82	Angle de bâtiment
8	1840292.69	6175720.67	Angle de bâtiment
9	1840317.31	6175713.52	Extrémité du mur
10	1840304.33	6175743.30	Angle de bâtiment



L'alignement de la Rue Auguste Martin défini par la ligne 4-5, est matérialisé par :

- 4 : Angle de mur
- 5 : Angle de mur
- Les repères 4-C-5 sont alignés (C = clou d'arpentage)

LEGENDE :

- Bâtiment
- Mur
- Clôture
- Borne OGE nouvelle (Ordre des Géomètres Experts)
- Borne OGE existante
- Clou ou Broche
- Application du plan cadastral (tracé figuratif, non défini contradictoirement et non garanti)
- AK n°100 — Section et numéro de parcelle
- Alignement, objet du présent PV
- Signe d'appartenance

BERTHET LIOGIER CAULFUTY
Expertises et solutions pour les territoires de demain

SAÔNE-ET-LOIRE
Bureaux :
Domaine industriel SAONEOR
17 rue Alphonse Lamartine
71530 CRISSEY
Correspondance :
BP 70376
71109 - CHALON S/SAONE Cedex
03 85 97 04 10
E-mail : blc.contact@blc-ge.com

Ref : 26-5480
7 Septembre 2026

	Nom
Terrain	MG
Bureau	MG
Contrôlé par	ECF